

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Questions relatives au Comité permanent

RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. Les Etats-Unis d'Amérique, élus après la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000), ont continué de présider le Comité permanent après la 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002). L'Afrique du Sud a continué d'assumer la vice-présidence et la Chine la suppléance de la vice-présidence. Deux sessions du Comité au complet ont eu lieu depuis la CdP12: la 49<sup>e</sup> en avril 2003 et la 50<sup>e</sup> en mars 2004 (toutes deux à Genève). La 51<sup>e</sup> session se tiendra en octobre 2004 (Bangkok), juste avant la CdP13.
2. Six pays ont adhéré à la Convention depuis la CdP12: Albanie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Palaos, République arabe syrienne et République démocratique lao, ce qui porte le nombre total de Parties à 166. Durant cette période, le Comité a modifié son règlement intérieur, à commencer avec la 49<sup>e</sup> session, pour permettre aux organisations non gouvernementales de participer aux sessions du Comité en tant qu'observateurs. Les représentants des organisations nationales et internationales approuvés par un processus similaire à celui des sessions de la Conférence des Parties ont participé aux deux sessions du Comité. Le Comité a reconnu que leur participation avait apporté une importante contribution à ses délibérations.
3. Le Comité s'est concentré sur les tâches essentielles que lui avait confiée la CdP12: application des décisions relatives à l'éléphant d'Afrique, établissement d'un protocole d'accord entre la CITES et la FAO, établissement d'un groupe de travail sur les quotas d'exportation, élaboration d'un mécanisme pour que le Comité permanent agisse comme un centre de coordination et transmette les questions techniques d'application à l'organe approprié, examen de l'utilisation des certificats CITES avec les carnets ATA ou TIR, progrès accomplis sur le projet sur les législations nationales, examen des obligations de rapports au titre de la Convention, élaboration de mécanismes pour avoir une meilleure participation des Etats d'aires de répartition dans l'examen périodique des annexes, et examen du recours au scrutin secret dans les votes. Le Comité a aussi examiné la question des lignes directrices sur le respect de la Convention. Ces activités ayant été détaillées dans les rapports et les notifications, le présent document ne fait que résumer les activités du Comité. Le Comité est redevable au Secrétaire général et à son personnel, qui ont appuyé ses activités durant cette période.

Eléphant d'Afrique

4. A sa 12<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a décidé d'amender l'annotation à l'éléphant d'Afrique pour, notamment, permettre le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie, sous certaines conditions. Les décisions 12.33 à 12.35 et la décision 12.37 chargent le Comité des tâches suivantes: définir la portée géographique et la nature des données qui constituent les informations de base qui doivent être fournies avant que les exportations puissent être approuvées, déterminer sur quelle base il conclura qu'il y a eu des effets négatifs, recommander des mesures pour améliorer la coordination de la lutte contre la fraude, et examiner le travail accompli au titre de la décision 12.39 (à l'adresse du Secrétariat) et voir s'il convient de prendre des mesures supplémentaires.

5. Concernant la décision 12.33, à sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a accepté une proposition préparée par l'Unité centrale de coordination de MIKE et par l'UICN, sur la définition de la portée géographique et sur la nature des données qui constituent les informations de base devant être fournies avant que les exportations puissent être approuvées. La portée géographique en Afrique et en Asie couvrira les sites agréés par les Parties (voir document SC41 Doc. 6.3, annexe 1). Lorsque les circonstances résultant de troubles civils ne permettent pas de recueillir des données de MIKE sur les sites de certains pays, la situation sera déduite des données d'ETIS et d'autres sources spécialisées. Pour chaque site, les informations suivantes seront présentées:
- a) au moins un recensement;
  - b) les niveaux d'abattage illicite obtenus sur la base des données tirées des formulaires de patrouilles et des formulaires sur les carcasses sur au moins 12 mois (Afrique) / 6 mois (Asie), et résumées dans des rapports mensuels;
  - c) un rapport descriptif sur la structure des facteurs en jeu;
  - d) une évaluation de ce qui est fait pour fournir les informations sur l'abattage illicite; et
  - e) une analyse préliminaire des éléments énoncés dans les paragraphes a) à d) ci-dessus.

Le Comité a adopté le texte recommandé en précisant que les données doivent être récentes (de pas plus de trois ans).

6. Concernant la décision 12.34, à sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté de la manière dont il entendait déterminer qu'il y avait eu des effets négatifs sur d'autres populations d'éléphants dans le contexte du commerce approuvé d'ivoire de l'éléphant d'Afrique. Le Comité a décidé que le Secrétariat préparerait un document pour discussion à sa session suivante. A la 50<sup>e</sup> session, le Secrétariat a fait remarquer que le Comité avait déjà abordé cette question précédemment – après la vente en une fois acceptée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997) – et a recommandé l'adoption d'une procédure concernant la décision 12.34. Bien que la procédure exposée dans le document du Secrétariat ait été généralement bien accueillie, le Comité a souligné la nécessité de faire preuve de prudence et de poursuivre la supervision, et de vérifier les stocks des pays d'exportation et les contrôles du pays d'importation. Après discussion, le Comité s'est accordé sur une procédure modifiée qui tient compte du principe de précaution afin d'agir au mieux pour la conservation, qui tient le Comité informé, qui garantit la transparence, et qui prévoit un mécanisme pour arrêter le commerce si les conditions l'exigent.
7. Concernant la décision 12.35, à sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté des mesures à prendre pour améliorer la coordination de la lutte contre la fraude entre les pays producteurs d'ivoire et les pays importateurs. Le Comité a décidé que le plus important était d'encourager la circulation des informations entre les Parties concernées. Il y a eu consensus sur le fait qu'il existe déjà suffisamment de canaux pour communiquer ces informations – OIPC-Interpol, Organisation mondiale des douanes, Secrétariat CITES, réseaux et accords régionaux de lutte contre la fraude (l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, par exemple), etc. – mais que ces canaux sont insuffisamment utilisés et que l'échange d'informations peut encore être considérablement amélioré. Le Comité a noté la relation existant entre la décision 12.35 et les préoccupations plus larges du commerce illicite de l'ivoire et les responsabilités incombant au Comité au titre de la décision 12.37.
8. La décision 12.37 charge le Comité d'examiner le travail accompli par le Secrétariat et les Parties pour appliquer la décision 12.39 sur les marchés intérieurs de l'ivoire. Dans son rapport sur l'application de la décision 12.39, le Secrétariat indiquait qu'une stratégie subrégionale coordonnée pour travailler avec les parties de l'Afrique centrale et de l'ouest, d'où la plupart de l'ivoire illicite semblait provenir et être exporté ou réexporté, serait plus efficace que l'approche ciblée sur des pays particuliers, préconisée dans la décision 12.39. Le Secrétariat a proposé un plan de travail pour mettre en œuvre cette approche globale du traitement du commerce illicite de l'ivoire. Cette approche a reçu un appui considérable mais il a été reconnu qu'il y avait grand besoin de renforcer les capacités et que les Parties ne seraient peut-être pas en mesure de traiter ces questions sur le court terme. Le Comité a donc chargé le Secrétariat d'examiner soigneusement le projet de plan de travail à la réunion suivante du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, et de préparer une décision révisée pour examen à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le

Comité a en outre invité les Etats de l'aire de répartition à appliquer la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) et à coopérer pour mettre un terme au commerce illicite de l'ivoire.

9. A la 50<sup>e</sup> session du Comité, le Burundi a présenté une demande d'autorisation de vente de son stock d'ivoire détenu par des particuliers, arguant qu'il avait été importé légalement avant le transfert de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I à la huitième session de la Conférence des Parties (Kyoto, 1992). En réponse à cette demande, le Secrétaire général a expliqué le contexte et indiqué que les stocks avaient été inspectés récemment par le personnel de MIKE et de TRAFFIC au nom du Secrétariat. Si la situation du Gouvernement burundais a suscité une certaine sympathie, des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'origine légale des stocks et sur le fait de savoir s'ils peuvent être considérés comme pré-Convention. Deux solutions ont été proposées: le Burundi pourrait autoriser le commerce de l'ivoire comme étant pré-Convention (mais il a été jugé peu probable qu'un pays souhaite l'importer et il a été noté que l'ivoire a pu, à l'origine, entrer au Burundi en provenance de Parties à la CITES), ou alors l'ivoire pourrait être acheté par un donateur puis détruit. Il a été noté qu'il n'appartient pas au Comité permanent de déterminer comment cette question devait être traitée; compte tenu de la complexité de ces questions, le Comité a chargé le Secrétariat de préparer un document sur cette question pour la présente session.

#### Grands félins d'Asie

10. Les décisions 12.31 et 12.32 chargent le Comité permanent de poursuivre l'examen des progrès réalisés par les Etats des aires de répartition et les pays de consommation sur la conservation des espèces de grands félins d'Asie et de faire rapport à la présente session sur ces progrès et sur d'éventuelles autres recommandations. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté des problèmes de lutte contre la fraude, des questions de commerce illicite et des actions de conservation relatives aux grands félins d'Asie. Le Comité a pris note des progrès accomplis par les Parties. A sa 50<sup>e</sup> session, il a poursuivi la discussion sur cette question, poussé par un rapport du Secrétariat sur le commerce illicite des grands félins d'Asie et la nécessité de l'implication des communautés des Etats des aires de répartition dans la conservation de ces espèces. Il a noté que le Secrétariat n'avait pas de recommandations particulières concernant le manquement par une quelconque Partie à remplir ses obligations pour ce qui est de la conservation des grands félins. Le Comité a adopté ce rapport comme base pour sa communication à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, indiquant qu'il n'y avait pas d'autres recommandations au sujet de la décision 12.30. Le Président n'a pas reçu d'autres informations sur cette question depuis la 50<sup>e</sup> session.

#### Vision d'une stratégie et plan d'action

11. Reconnaissant l'importance des orientations proposées dans la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et son plan d'action, le Comité a décidé à sa 50<sup>e</sup> session de proposer à la CdP13 de prolonger la validité de ces documents de la fin 2005 à la fin 2007. Il a aussi décidé de recommander que le groupe de travail qui avait préparé ce document soit convoqué à nouveau et qu'il prépare, en consultation avec les Comités CITES, un projet de Vision d'une stratégie avec plan d'action pour 2008-2014, pour examen à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Comité a prié les Parties, les Comités CITES et le Secrétariat d'évaluer leur propre mise en œuvre du plan d'action, et a chargé le Secrétariat de soumettre les résultats de ces évaluations au groupe de travail reconstitué.

#### Protocoles d'accord

##### Protocole d'accord avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

12. A sa 47<sup>e</sup> session, le Comité a accepté un projet de révision du protocole d'accord avec le Directeur exécutif du PNUE et a chargé le Président de contacter le Directeur exécutif dans les négociations sur le protocole d'accord révisé. A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité a noté que le Directeur exécutif du PNUE n'avait pas encore répondu adéquatement au projet de protocole d'accord révisé que le Président lui avait envoyé. Le Comité a décidé qu'avant d'avancer sur cette question, le Président attendrait les résultats de l'étude conduite par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant les services fournis par le PNUE et l'ONUN aux conventions internationales. Il a aussi convenu que les discussions avec le Directeur exécutif du PNUE devaient tenir compte des discussions que le Comité

permanent avaient eues au sujet des stratégies de stabilisation budgétaire, et que le Président soumettrait un rapport à la 51<sup>e</sup> session.

#### Protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

13. La décision 12.7 charge le Comité permanent de travailler avec la FAO à préparer un projet de protocole d'accord entre la CITES et la FAO dans le but de créer un cadre de coopération sur les espèces aquatiques exploitées. Le Comité a été autorisé à finaliser le protocole d'accord et prié de faire rapport sur le travail achevé aux sessions ultérieures de la Conférence des Parties. Le Président a travaillé entre les sessions avec le Secrétariat à élaborer un projet de protocole d'accord à soumettre à la session de février 2003 du Comité des pêches (COFI) de la FAO. Ce projet de document est largement fondé sur le mandat détaillé dans la décision 12.7. Le consensus n'a pas été atteint à la session du COFI.
14. A sa 49<sup>e</sup> session, et après d'intenses discussions, le Comité a convenu que le projet de protocole d'accord – le texte examiné par le COFI – était le document approprié sur lequel fonder les futures discussions. Il a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties le projet de texte, de leur demander leurs commentaires et de ceux-ci placer sur le site Internet de la CITES. Le Comité a en outre chargé le Président de poursuivre les contacts avec la FAO sur l'élaboration du protocole d'accord et de faire rapport à sa session suivante. Tenant compte des commentaires des Parties, le Président a travaillé avec le Secrétariat à produire un second projet de protocole d'accord à soumettre à la session de février 2004 du COFI. Durant cette session, le COFI a accepté qu'il y ait un projet de texte distinct et a autorisé le Secrétariat de la FAO à assurer la liaison avec la CITES sur cette question. Ce texte n'a pas été disponible à temps pour être examiné à la 50<sup>e</sup> session du Comité. Le Président continuera d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la FAO et indiquera à la 51<sup>e</sup> session où en est le projet de protocole d'accord combiné.

#### Processus d'examen des questions techniques d'application

15. La décision 12.23 charge le Comité d'identifier les différentes catégories de questions techniques d'application, d'établir et de mettre en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe approprié. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a établi un groupe de travail comprenant les représentants des six régions CITES, en nombre égal à ceux au Comité, bien que les membres du groupe ne devaient pas nécessairement être des membres du Comité. Le Comité a nommé les Etats-Unis à la présidence du groupe de travail et l'a chargé de préparer des recommandations sur le processus d'examen des questions techniques d'application pour que le Comité les examine.
16. Le groupe de travail a été chargé d'établir une liste des questions d'application courantes à la CITES, des catégories définissant ses questions et celles qui se poseraient à l'avenir, et un dispositif de coordination pour renvoyer ces questions à l'organe CITES approprié. A la 50<sup>e</sup> session, le groupe de travail a soumis un rapport d'activité. Une liste des questions techniques d'application réparties en différentes catégories comprenant les questions administratives, opérationnelles, politiques et scientifiques, a été présentée. En outre, le groupe de travail a proposé un dispositif sous forme de centre de coordination incluant un petit groupe d'experts travaillant avec le Président, pour transmettre les questions d'application courantes à l'organe approprié. Le Comité a accepté un processus pour renvoyer les questions techniques d'application aux organes CITES, comme indiqué dans le document SC50 Doc. 10, annexe 3 (Rev. 1), ainsi que le glossaire soumis en tant qu'annexe 2 (Rev. 1) et la liste des questions techniques d'application énumérées à l'annexe 1 (Rev. 1).

#### Recours au scrutin secret

17. La décision 12.100 charge le Comité d'examiner la question générale du vote au scrutin secret, et en particulier celle de savoir si ce type de scrutin doit être maintenu dans le règlement intérieur de la Conférence des Parties. Il devait aussi indiquer si, et quand, les autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) recourent au scrutin secret. A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité a examiné le document préparé par le Secrétariat sur cette question, dans lequel il fait l'historique du vote au scrutin secret et indique les règles et pratiques des autres AME. L'analyse de cet historique montre qu'en raison des règles strictes régissant le vote au scrutin secret, l'on avait peu recouru à ce type de vote jusqu'à la neuvième session, au cours de laquelle de nouvelles règles furent adoptées. Depuis

cette époque, le scrutin secret a été utilisé régulièrement lors des sessions ultérieures. Concernant les autres AME, le règlement intérieur de la CITES rend plus difficile d'obtenir l'autorisation de tenir un vote au scrutin secret que ce n'est le cas aux sessions de maints autres AME (voire de la plupart). Durant la discussion, il y a eu des délégués pour et d'autres contre mais pas de consensus clair sur le recours au scrutin secret. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de préparer pour la CdP13 un document indiquant que le Comité avait examiné cette question et ne souhaitait pas proposer d'amendement au règlement intérieur concernant le scrutin secret.

#### Etablissement d'un groupe de travail sur les quotas d'exportation

18. La décision 12.17 charge le Comité d'établir un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES, et soumettre un rapport final à la CdP13. La décision 12.72 charge le Comité d'examiner la question de l'amélioration de la gestion des quotas d'exportation annuels et de faire rapport à la CdP13. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a eu une discussion très approfondie sur ces questions. Il a noté que les deux décisions étaient liées et décidé que l'action finale sur la décision 12.17 inclurait l'action demandée dans la décision 12.72. Le Comité a souligné que le groupe de travail devait se concentrer sur les avis pratiques à fournir aux organes de gestion concernant le suivi, et faire rapport sur les quotas d'exportation volontaires, et que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes devaient faire partie du groupe de travail. Il a aussi noté que les pays d'exportation et d'importation devaient être largement représentés dans ce groupe, qui devait aussi comprendre des représentants de toutes les régions et d'organisations intergouvernementales et d'ONG expérimentées telles que l'UICN, *Safari Club International*, TRAFFIC et le PNUE-WCMC.
19. Après ces discussions, le Comité a établi un groupe de travail intersessions comprenant les représentants des six régions CITES, en nombre égal à ceux au Comité, bien que les membres du groupe ne devaient pas nécessairement être des membres du Comité. Durant la 49<sup>e</sup> session, le groupe de travail s'est réuni et a élu le Cameroun à la présidence et la Chine à la vice-présidence. Le groupe a convenu d'axer son travail sur les aspects pratiques de l'administration des permis, le suivi des quotas et les rapports sur leur utilisation, et d'éviter d'aborder les aspects scientifiques de l'établissement des quotas d'exportation volontaires pour les espèces CITES.
20. A la 50<sup>e</sup> session, le Cameroun a indiqué que le groupe n'avait pas pu se réunir en raison de contraintes budgétaires et n'avait pas pu progresser. Cependant, l'Allemagne et les Etats-Unis, en tant que membres du groupe, avaient fourni des documents d'information. Les membres du groupe présents se sont réunis durant la session et ont proposé une procédure pour la poursuite du travail du Comité sur cette question. Cette procédure prévoit la préparation d'un document de synthèse tenant compte des questions et des préoccupations exposées dans les deux documents d'information présentés à la session, puis la révision de ce document par le groupe de travail et la préparation d'une notification aux Parties.
21. La notification demandait que des consultations aient lieu au niveau régional et que les délégations membres arrivent à la CdP13 en étant prêtes à discuter de ces questions lors d'une réunion du groupe de travail. Le Comité a accepté cette procédure et a chargé le Secrétariat de préparer pour la 13<sup>e</sup> session un projet de décision prolongeant le mandat du groupe de travail jusqu'à la 14<sup>e</sup> session et établissant un processus pour que le groupe prépare un document de travail avant la session suivante, avec un projet de résolution pouvant inclure un projet de lignes directrices sur la gestion des quotas d'exportation, à soumettre au Comité en 2006 pour examen à la CdP14.

#### Lignes directrices sur le respect de la Convention

22. Depuis un certain temps déjà, le Comité tente de trouver des solutions à la question du respect de la Convention. A sa 45<sup>e</sup> session (Paris, 2001), il a examiné l'éventualité d'imposer des restrictions au commerce en cas de non-respect des directives incluses dans plusieurs résolutions et décisions. Les débats sur les rapports annuels et le projet sur les législations nationales ont suscité des préoccupations quant à l'application de ces recommandations. Suite aux discussions, le Comité a chargé le Secrétariat de préparer pour sa 46<sup>e</sup> session une analyse des actions juridiques, techniques et administratives susceptibles d'être engagées en cas de non-respect de la Convention.

23. A la 46<sup>e</sup> session, le Secrétariat a fourni une analyse détaillée de la manière dont les Parties, par le biais des résolutions et des décisions CITES, ont pris des mesures pour garantir le respect des obligations d'interdiction du commerce en violation de la Convention, veiller à ce que le commerce ne nuise pas aux espèces CITES, promulguer une législation nationale adéquate, faire rapport sur l'application de la Convention et verser à temps leur contribution au fonds d'affectation spéciale de la Convention. L'analyse mentionnait aussi les questions d'application se posant dans d'autres AME, proposait une série d'actions possibles à part imposer des restrictions au commerce, et recommandait la préparation d'un projet de révision de la résolution Conf. 11.3, Respect de la Convention et lutte contre la fraude. Après un débat très dense, le Comité s'est déclaré réticent à recommander la révision de la résolution Conf. 11.3. Il a cependant considéré que cette question nécessitait la poursuite des discussions entre les Parties. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document pour la CdP12.
24. A la CdP12, les discussions sur ce thème ont abouti à la décision 12.84, qui charge le Secrétariat de préparer un ensemble de lignes directrices sur le respect de la Convention en vue de leur examen par le Comité. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a examiné le document préparé par le Secrétariat sur cette question. Le Comité a estimé de manière générale que le projet de lignes directrices constituait une très bonne base pour la poursuite du travail, et a félicité le Secrétariat pour son projet, jugé complet, cohérent, et correspondant dans l'ensemble aux pratiques de la CITES. Cependant, il a considéré que des consultations supplémentaires étaient nécessaires. Les Parties ont noté que le projet de lignes directrices visait à faciliter et à promouvoir le respect de la Convention tout en maintenant la possibilité de formuler les recommandations ciblées relatives au commerce qui se sont révélées très efficaces jusqu'à présent. D'autres Parties ont estimé que le texte devait indiquer la gamme des démarches possibles pour faire respecter la Convention – des démarches volontaires à celles à caractère judiciaire. Tenant compte de ces commentaires, le Comité a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification à laquelle serait jointe le projet de lignes directrices, et qui résumerait les discussions ayant eu lieu à la 49<sup>e</sup> session et inviterait les Parties à fournir leurs commentaires sur le document. Le Secrétariat était prié de préparer pour la 50<sup>e</sup> session un document révisé tenant compte des commentaires reçus.
25. A sa 50<sup>e</sup> session, en examinant le document révisé, le Comité a exprimé son appréciation au Secrétariat pour avoir amélioré le document et y avoir inclus les commentaires des Parties. Cependant, il y a eu d'autres amendements concernant notamment les dates butoirs, le rôle de chaque organe de la Convention, le degré de détail de la procédure, l'équilibre entre faciliter et obtenir le respect de la Convention, et enfin, la cohérence entre, d'une part, les lignes directrices et le texte de la Convention, et d'autre part, les résolutions en vigueur et les pratiques actuelles. Le Comité a estimé, de manière générale, que le respect des lignes directrices était important mais il a souligné qu'il fallait aplanir le désaccord apparent sur ce que sont les "lignes directrices". Notant qu'il ne serait pas en mesure de parvenir à un accord durant la session, le Comité a établi un groupe de travail chargé de préparer un document pour sa 53<sup>e</sup> session (prévue au premier semestre de 2005).
26. Le Comité a considéré qu'il était important d'obtenir des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales un apport supplémentaire sur le projet révisé de lignes directrices. Il a décidé que le groupe de travail établi à sa 50<sup>e</sup> session, comprenant l'Allemagne, l'Australie, l'Equateur, les Etats-Unis, la Malaisie, la Norvège et la République-Unie de Tanzanie, sous la présidence de l'Australie, serait le noyau d'un groupe de travail sur le respect de la Convention qui serait ouvert et qui déterminerait le meilleur moyen pour le Comité d'aller de l'avant dans son travail, de manière ouverte et transparente. Le Comité a discuté pour savoir si, et comment, la Conférence des Parties devait être impliquée dans la finalisation ou l'adoption de lignes directrices sur le respect de la Convention. Il a convenu que si un document était prêt à sa 53<sup>e</sup> session, il déciderait alors des recommandations à faire à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### Examen périodique des annexes

27. La décision 12.96 charge le Comité permanent de définir des mécanismes pour obtenir une plus forte participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique des annexes et de fournir des orientations afin qu'une recommandation claire puisse être formulée à l'issue de l'examen. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a examiné un document faisant l'historique de cette question et a

recommandé une procédure pour l'examen périodique des annexes. De plus, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes ont été priés de présenter leurs vues. Ils ont expliqué les difficultés rencontrées dans l'examen périodique des annexes demandé dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), et ont souligné la nécessité d'un processus transparent, rapide et global pour les décisions prises aux sessions de la Conférence des Parties. Suite aux discussions, le Comité a chargé le Secrétariat de préparer un document révisé (SC49 Doc. 20.1) incluant les recommandations du Comité. Ce document fut ensuite adopté avec des révisions mineures.

28. A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité a examiné l'approche commune adoptée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour conduire les futurs examens périodiques des annexes et appliquer les recommandations formulées par le Comité permanent à sa 49<sup>e</sup> session. Le Comité a généralement apprécié le travail des deux Comités sur cette question. Il a cependant noté que les examens périodiques sont lents et qu'ils devaient si possible être accélérés afin que les annexes reflètent mieux le statut de conservation réel des espèces et que celles qui ne nécessitent pas la protection de la Convention en soient éliminées rapidement. Le Comité a décidé de s'appuyer sur les recommandations formulées à sa 49<sup>e</sup> session, et d'inclure les suggestions des deux Comités dans l'élaboration de mécanismes et d'orientations sur cette question. Le Comité a demandé à ces Comités de préparer pour sa 51<sup>e</sup> session, un rapport final sur l'élaboration de lignes directrices normalisées et de procédures pour la conduite des examens périodiques, et a décidé d'utiliser ce rapport pour finaliser son propre rapport requis par la décision 12.96.
29. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de ne pas commencer de nouveaux examens périodiques des annexes avant la CdP13 en raison des limites de temps, de l'absence de lignes directrices standard finalisées, et en attendant qu'une version révisée de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), Critères d'amendement des Annexes I et II, soit adoptée à la CdP13. Il a été indiqué que les examens périodiques commenceraient après la CdP13, que cette résolution ait été révisée ou non à la CdP13. Le sentiment a prévalu que cela revêtait une importance particulière pour les taxons végétaux. Le Comité a approuvé l'approche proposée par les deux Comités, et estimé que l'absence éventuelle d'un accord final sur une révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) à la CdP13 ne devait pas empêcher la poursuite de l'examen des annexes.

#### Soumission tardive ou non soumission de rapports annuels

30. A chacune de ses sessions depuis la CdP11, le Comité a examiné la question de la soumission tardive ou non soumission de rapports annuels dans le contexte de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) et des décisions 11.37 et 11.89. Ces décisions stipulent que le Comité doit déterminer quelles Parties n'ont pas fourni sans justification adéquate, dans le délai fixé, leur rapport annuel durant trois années consécutives, et recommander que les Parties n'autorisent plus le commerce de spécimens d'espèces CITES en provenance ou à destination de ces Parties. Le Secrétariat a indiqué que quand la décision 11.89 avait été adoptée, l'on avait estimé que ce serait un bon moyen d'inciter les Parties à soumettre leur rapport annuel. L'on n'avait pas envisagé que 20% des Parties pourraient faire l'objet d'une recommandation de suspension de commerce par les autres 80%.
31. Un débat très nourri sur cette question a commencé à la 45<sup>e</sup> session du Comité et est en partie à l'origine des discussions sur le respect de la Convention mentionnées dans d'autres parties de ce rapport. Le Comité continue d'être réticent à citer les pays avec lesquels le commerce devrait être suspendu parce qu'ils n'ont pas soumis ou ont soumis tardivement leurs rapports annuels mais il note que la Conférence des Parties a révisé la résolution Conf. 11.17 à la CdP12 pour accorder un délai raisonnable lorsqu'une justification adéquate était fournie. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a examiné le cas de cinq Parties (Afghanistan, Djibouti, Libéria, Mauritanie et Somalie) qui n'avaient pas soumis leur rapport annuel pour 1999 à 2001 sans fournir de justification adéquate. Toutes, à l'exception de la Mauritanie, faisaient l'objet d'une recommandation de suspension de commerce émanant du Comité (voir notification aux Parties n° 2002/064 du 19 décembre 2002). Le Comité a donc établi que la Mauritanie n'avait pas fourni, sans justification adéquate, ses rapports annuels pour les années 1999 à 2001, et a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec la Mauritanie.
32. A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité a déterminé que l'Algérie, Chypre, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, les Seychelles et le Soudan n'avaient pas fourni, sans donner de justification

adéquate, leurs rapports annuels pour 2000-2002. Le Comité a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces CITES avec ces six Parties – à moins qu'elles ne soumettent les rapports manquants avant l'envoi de la notification. Par la suite, le Secrétariat a envoyé une notification citant les trois Parties (Algérie, Guinée-Bissau, République centrafricaine) qui n'avaient pas fourni leurs rapports annuels au Secrétariat et faisaient donc l'objet d'une recommandation de suspension de commerce.

#### Projet sur les législations nationales

33. La décision 11.77 charge le Comité de décider des mesures à prendre concernant les Parties citées dans les décisions 11.15, 11.18 et 11.19, qui ont des volumes importants de spécimens d'espèces CITES dans le commerce international et dont la législation nationale ne remplit généralement pas les critères requis pour l'application. Ces mesures peuvent inclure des restrictions au commerce des spécimens d'espèces CITES en provenance ou à destination de ces Parties. Dans le passé, le Comité considérait qu'en pareil cas les recommandations de suspension du commerce étaient appropriées. Cependant, comme l'indiquait le rapport du Président à la CdP12, il y a eu un débat intense sur cette question aux 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> sessions. Des membres du Comité ont noté qu'en raison de facteurs politiques, économiques et administratifs, plusieurs Parties ne respecteraient sans doute pas la date butoir fixée. Des préoccupations ont par ailleurs été exprimées quant au fait de savoir si un contrôle correct des permis pouvait être assuré par les Parties qui ont des volumes importants de commerce mais pas de législation adéquate. Le Comité a noté la nécessité de disposer de mesures appropriées – autres que la suspension du commerce – pour faire respecter la Convention. Cette question générale a aussi été discutée dans le contexte de la soumission tardive ou non soumission de rapports annuels et des lignes directrices sur le respect de la Convention.
34. Tenant des préoccupations exprimées par le Comité, à sa 12<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a accepté les modifications au projet sur les législations nationales indiquées dans les décisions 12.80 à 12.83. La décision 12.80 charge les Parties et territoires d'outre-mer visés par la décision 11.17 de soumettre au Secrétariat un plan de législation CITES à une date spécifiée. La décision 12.81 charge le Comité permanent d'envisager des mesures appropriées concernant les Parties qui n'appliquent pas la décision 12.80. Ces mesures peuvent inclure des restrictions au commerce des spécimens d'espèces CITES en provenance ou à destination de ces Parties. La décision 12.82 autorise le Comité à adapter les dates butoir pour l'adoption de textes législatifs fixées à sa 46<sup>e</sup> session afin d'accorder un délai supplémentaire aux Parties réalisant des progrès législatifs notables pour qu'elles complètent le processus législatif. La décision 12.83 charge le Secrétariat d'apporter une assistance technique aux Parties affectées et de faire rapport au Comité sur les progrès accomplis.
35. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté de cette question concernant les Fidji et établi que les Fidji avaient adopté une législation CITES adéquate avant la date butoir; il a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification levant la suspension du commerce si toutes les questions en suspens étaient complètement résolues. Le Comité a noté que l'Afrique du Sud, le Cameroun, la République dominicaine et le Panama avaient progressé dans l'adoption de mesures adéquates pour l'application de la CITES; il a décidé de prolonger le délai de mise en œuvre de la législation de ces pays afin de réexaminer, à sa session suivante, les progrès accomplis. Le Comité a noté que des plans de législation CITES avaient été reçus d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de la Géorgie, des Seychelles, du Swaziland, des territoires dépendants de Sainte-Hélène et ses dépendances et des îles de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud<sup>1</sup>. Toutefois, il a noté que bien que de nombreuses Parties aient eu suffisamment de temps pour soumettre un plan de législation CITES, beaucoup ne l'avaient pas encore fait.
36. Le Comité a chargé le Secrétariat d'adresser une mise en garde formelle aux pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Estonie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Israël, Jordanie, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Soudan,

---

<sup>1</sup> Il existe un différend entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les Iles Falkland (Islas Malvinas).



Sri Lanka, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie, les avertissant qu'ils ne respectent pas la décision 12.83 et leur demandant de soumettre un plan de législation CITES au 31 décembre 2003 avec une législation adéquate comme requis dans la décision 12.83. Le Comité a également chargé le Secrétariat d'adresser une mise en garde formelle aux pays suivants: Arabie saoudite, Cambodge, Dominique, Mauritanie, Myanmar, Somalie et Ouzbékistan avec des consignes similaires et les informant qu'à sa session suivante, le Comité permanent prendrait à leur égard des mesures pouvant inclure des restrictions au commerce des spécimens d'espèces CITES.

37. A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité a examiné où en était l'application de ces décisions et a recommandé la suspension du commerce CITES avec les 16 Parties qui n'avaient pas fourni d'informations avant la session, à moins que des informations ne soient fournies avant la production de la notification. Le Secrétariat a envoyé par la suite une notification signalant les 10 Parties (Algérie, Djibouti, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mozambique, Panama, République centrafricaine, Rwanda et Sierra Leone) qui n'avaient pas fourni les informations requises et qui faisaient l'objet d'une recommandation de suspension du commerce. Les progrès accomplis par un autre groupe de Parties, qui en étaient à divers stades de planification de leur législation, seront examinés à la 51<sup>e</sup> session.

#### Lutte contre la fraude

38. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a reçu des informations sur une série de questions de lutte contre la fraude et sur une importante saisie d'ivoire faite à Singapour en 2002. Le Comité a discuté de l'évaluation des besoins faite récemment par le Secrétariat et des résultats de la mission de ce dernier au Nigéria. Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat concernant le Nigéria et a convenu que le Nigéria devait fournir au Secrétariat une réponse formelle aux recommandations figurant dans le rapport de mission et un plan d'action indiquant comment son gouvernement mettrait en œuvre les recommandations avant octobre de la même année.

39. Le Comité a décidé que si le Nigéria venait à ne pas respecter ces délais, le Secrétariat enverrait aux Parties une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec le Nigéria. A la 50<sup>e</sup> session, le Secrétariat a indiqué que le Nigéria avait respecté ces deux délais; il a indiqué qu'il avait proposé au Nigéria son assistance pour une formation CITES en 2004. Le Comité a décidé que le Secrétariat enverrait aux Parties une notification leur rappelant que ce pays n'autorise pas de transactions commerciales portant sur des espèces sauvages et qu'aucun permis d'exportation ou certificat de réexportation délivré par ce pays ne devait être accepté, à moins que le Secrétariat n'en ait confirmé l'authenticité et la validité.

40. A sa 49<sup>e</sup> session, au vu des préoccupations d'un certain nombre de Parties, le Comité a chargé le Secrétariat de conduire une mission technique au Paraguay et dans les pays voisins afin d'évaluer "la durabilité du commerce et de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention". A la 50<sup>e</sup> session, le Secrétariat a indiqué que la mission avait eu lieu en septembre 2003. Il a signalé que les changements intervenus dans le Gouvernement paraguayen avaient entraîné un manque de continuité et une méconnaissance de l'application de la CITES avec pour conséquence un commerce illicite important. Quoiqu'il en soit, il a été noté que le Paraguay avait institué un moratoire volontaire sur les espèces sauvages peu après la fin de la mission du Secrétariat. Le Comité a accepté la recommandation du Secrétariat que le Paraguay maintienne son moratoire – sauf pour les exportations portant sur les stocks actuels de certains reptiles acquis légalement – tant que des mesures correctives suffisantes n'auraient pas été prises à la satisfaction conjointe du Secrétariat et du Paraguay. Le Paraguay, travaillant avec le Groupe UICN de spécialistes des crocodiliens, fournira au Secrétariat des détails sur les stocks devant être exportés.

#### Utilisation de certificats CITES avec les carnets ATA ou TIR

41. La décision 12.77 charge le Comité d'examiner, en consultation avec les autres conventions et organisations pertinentes, notamment l'Organisation mondiale des douanes, l'ATA et le TIR, la procédure à suivre et les conditions à remplir pour qu'un certificat CITES devienne une annexe à un carnet ATA ou TIR. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté de cette question et décidé d'établir un groupe de travail informel, présidé par l'Italie. Ce groupe a travaillé entre les sessions et fait rapport à la 50<sup>e</sup> session du Comité. Le Comité a amendé et adopté la recommandation du groupe de travail et a chargé le Secrétariat de préparer les documents nécessaires pour proposer des amendements aux

résolutions Conf. 9.7 et Conf. 12.3, et proposer l'abrogation de la résolution Conf. 10.5 à la présente session.

#### Obligations en matière de rapports

42. La décision 12.87 charge le Comité de conduire une étude sur les obligations en matière de rapports découlant de la Convention, dans le but de déterminer et d'analyser les causes de non-respect de ces obligations et de proposer des moyens d'en faire des outils de gestion utiles aux Parties. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a discuté de cette directive et a décidé d'établir un groupe de travail informel présidé par les Pays-Bas. Le Comité a chargé ce groupe d'examiner les obligations en matière de rapports et de préparer pour sa 50<sup>e</sup> session un rapport sur les résultats de ses travaux et ses conclusions. Le groupe de travail a travaillé entre les sessions et a consulté le Secrétariat et le PNUE-WCMC. Il a également bénéficié de l'apport des Parties ayant répondu à la notification aux Parties n° 2003/084 du 16 décembre 2003.
43. A la 50<sup>e</sup> session, le groupe de travail a fait part de ses conclusions sur les obligations en matière de rapports, les buts et l'utilité de faire rapport, l'expérience et les contraintes de l'établissement des rapports, la préparation et la soumission des rapports, et l'harmonisation avec les autres conventions sur la biodiversité. Ces informations incluent une liste des obligations contraignantes et non contraignantes d'établir des rapports au titre de la Convention, et un projet de présentation des rapports bisannuels. Le groupe a aussi proposé au Comité plusieurs recommandations. Le Comité a décidé que la présentation des rapports bisannuels proposée serait soumise à la CdP13; il a chargé le Secrétariat de préparer pour la CdP13, en collaboration avec les Parties intéressées, un document sur les obligations en matière de rapports. Le Comité a aussi chargé le Secrétariat d'élaborer et de tester, en consultation avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées et sous réserve que les fonds nécessaires soient réunis, un logiciel simple et des modules placés sur Internet pour la délivrance des permis et l'établissement des rapports sur le commerce, et de poursuivre la mise au point d'un *Annuaire sur le commerce international des espèces sauvages*.

#### Evacuation de spécimens vivants dans des circonstances particulières

44. La décision 12.98 charge le Comité d'examiner les recommandations préparées par le Secrétariat pour donner suite à la décision 12.99 concernant l'évacuation de spécimens vivants dans des circonstances particulières, et, s'il les juge acceptables, de les faire communiquer aux Parties. Ayant examiné cette question, le Secrétariat a indiqué qu'une autre action ne serait pas pratique dans le cadre de la CITES, notamment du fait de la souveraineté des Etats. Le Secrétariat a demandé à être consulté dans les cas particuliers où l'évacuation de spécimens vivants dans des circonstances inhabituelles était demandée, afin que ces cas soient examinés individuellement. Le Comité a recommandé que les Parties optent pour cette manière de faire et informent le Secrétariat de ces cas et lui en communiquent les détails pertinents afin que ces expériences puissent servir à l'avenir.

#### Finances et administration

45. Le Comité a consacré beaucoup de temps aux questions financières et administratives. Le Sous-Comité des finances s'est réuni en conjonction avec la 50<sup>e</sup> session du Comité. Cela a grandement facilité les délibérations du Comité concernant en particulier la préparation du budget proposé pour la prochaine période triennale, les changements de procédure pour un processus budgétaire plus efficace, et les stratégies de stabilisation budgétaire. La résolution Conf. 12.1, entre autres choses, renvoie au Comité permanent la question du cycle budgétaire triennal, pour examen et approbation, et lui demande de mettre au point les futures stratégies de stabilisation budgétaire.
46. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a examiné et approuvé le maintien d'un cycle du budget sur trois ans, le budget d'une session de la Conférence des Parties étant prévu la deuxième année de chaque budget triennal. A sa 49<sup>e</sup> session, le Comité a commencé à examiner les futures stratégies de stabilisation budgétaire. Il y a une discussion approfondie sur les recommandations figurant dans la résolution Conf. 12.1 et un certain nombre de recommandations supplémentaires et de commentaires du Comité. Après ces discussions, il a été décidé que le Secrétariat préparerait des documents tenant compte des commentaires faits durant la session.

47. A la 50<sup>e</sup> session, le Sous-Comité des finances s'est réuni pour discuter d'une série de questions financières et administratives. Concernant l'élaboration de stratégies de stabilisation budgétaire, après un débat intense, le Comité a accepté les recommandations du Sous-Comité qui incluaient notamment une analyse des coûts/avantages d'implanter le Secrétariat dans les villes suivantes: Bangkok, Bonn, Genève, Montréal et Nairobi, une comparaison des coûts de tenir les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en différents lieux, et un accord de siège distinct pour le Secrétariat.
48. Concernant le budget du Secrétariat pour 2004, le Comité a examiné plusieurs postes qui ont représenté un déficit dans le budget, notamment la sous-estimation des coûts actuels en personnel et le paiement du loyer du Secrétariat. Suite aux discussions sur le budget ayant eu lieu durant la CdP12, aucun montant n'avait été alloué pour la location des bureaux pour la période triennale actuelle. Cela a mis le pays hôte dans une situation difficile. Après une discussion approfondie sur cette question, le Comité a accepté la recommandation du Sous-Comité des finances d'approuver une augmentation de 45.000 USD du budget de 2004 pour couvrir partiellement le coût de la location des bureaux du Secrétariat. Tout prélèvement sur le solde du fonds d'affection spéciale en 2005 pour ces frais de location devra être examiné par le Comité permanent à sa 51<sup>e</sup> session. Il a également approuvé le transfert entre lignes budgétaires ainsi qu'une augmentation de 215.830 USD du budget du Secrétariat pour 2004 pour couvrir les dépassements de dépenses pouvant résulter des changements dans les coûts liés au personnel. Ces augmentations seront prélevées sur le solde du fonds d'affection spéciale conformément à la résolution Conf. 12.1.
49. Concernant le budget proposé pour la prochaine période triennale (2006-2008), le Secrétariat a présenté une proposition de budget à croissance zéro. Toutefois, du fait de l'augmentation des coûts en personnel, un budget à croissance zéro nécessiterait une augmentation de 7,5% des contributions des Parties. Le Comité s'est félicité de la nouvelle présentation du budget, qui relie les coûts à chaque catégorie de service, et l'a approuvée. Toutefois, compte tenu de l'augmentation projetée des contributions des Parties, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer pour sa 51<sup>e</sup> session, une proposition de budget supplémentaire basée sur une augmentation zéro des contributions des Parties. Ce document devrait aussi présenter une liste des lignes budgétaires dont la suppression ou la réduction permettrait de réduire le budget.
50. Le Comité a souligné l'importance de maintenir à leur niveau actuel les programmes sur le renforcement des capacités, la lutte contre la fraude et les législations, et l'appui scientifique. Il a suggéré des domaines où des économies pourraient être réalisées. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une description des activités figurant dans le budget en les explicitant. Il a aussi décidé que les documents sur le budget devaient être communiqués aux Parties conformément à la règle qui impose que les documents soient soumis dans les 150 jours avant la session de la Conférence des Parties. Dans le passé, les documents sur le budget n'étaient disponibles que 90 jours à l'avance.